



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Florence CHESNEL, Alain COUZIN, Jimmy DÔ, Antoinette DUCLOS, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Japonica RAGUENEAU, Virginie SARTORIO, Yolande VERLAGUET.

Procurations : Geneviève SIRISER à Virginie SARTORIO, Fabien TESSIER à Christine LE GUERN, Franck DUCOCHER à Yves JULIEN, Cyrille MAUDUIT à Thierry OZENNE

Absents excusés : Olivier GEHAN, Thierry LEROY

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

A L'UNANIMITE L'ASSEMBLEE AUTORISE LE MAIRE A AJOUTER UN POINT A L ORDRE DU JOUR :
- EXPOSITION PERMANENTE EGLISE DE VILLIERS LE SEC

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE : Virginie SARTORIO
2. PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022 APPROUVE A L UNANIMITE
3. ETUDE SANITAIRE DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des écuries. L'objectif étant de valoriser le patrimoine du château de Creully. Le château étant classé, il convient de faire un état actuel pour définir un programme de travaux.

Monsieur le maire rappelle qu'une étude réalisée en 2007 retraçait l'état sanitaire précis du château. Cette étude permet d'avoir une base de travail sur le bâtiment et le parc du château qui comprend :

- Un volet documentaire et historique
- Les éléments d'orientation
- Un phasage hiérarchique des urgences

Vu la délibération n° 2022.012 du 24 février 2022 autorisant le Maire à lancer la consultation d'architectes DPLG, il convient désormais de procéder au choix de l'architecte.

Une première consultation a été lancée le 8 avril 2022 avec une date limite de remise des offres le 31 mai 2022, seule une offre avait été réceptionnée.

Une seconde consultation a été lancée en septembre dont l'analyse des offres et les demandes de compléments sont détaillés ci-dessous :

Analyse des offres le 30 septembre 2022

Présents : Arnaud TIERCELIN (DRAC), Thierry OZENNE, Geneviève SIRISER, Anaïs MARTEL

Analyse après compléments d'informations + éléments supplémentaires au 9.11.2022 :

Cabinet	Prix HT
LYMPIA (4/4)	19 500.00 € (option non incluse)
JACQUEMARD (2/4)	23 850.00 €
EUGENE ARCHITECTURE (1/4)	25 879.90 €
ATELIER 1090 (3/4)	30 967.00 €

L'analyse de la DRAC oriente le choix vers le cabinet EUGENE ARCHITECTURE, cabinet pour lequel les références, la méthodologie et le prix conviennent à l'assemblée.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **SELECTIONNE** l'Architecte EUGENE ARCHITECTURE, sis 10 cité d'Angoulême 75 011 PARIS
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de 40 % auprès de la Région au titre l'aide à la préservation et à la restauration des édifices culturels protégés au titre des monuments historiques (aide aux diagnostics sanitaires) ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de 20 % auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la restauration du patrimoine historique – Accompagnement au diagnostic
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de 20 % auprès de la DRAC au titre de l'aide à la restauration du patrimoine historique – Accompagnement au diagnostic
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

4. CŒUR DE BOURG : PHASE 1/SECTEUR 2 (MARCHE DE TRAVAUX PLATEAUX)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux relatif à la phase 1 de l'opération « cœur de bourg » reparti en deux secteurs :

- Secteur 1 :

- Abords du château (ceinture du maronnier)
- Parking PSLA (Allée cavalière, parvis, parking, voie d'accès)

- Secteur 2

- Plateau carrefour Place Paillaud (Intersection rue de Caen/Rue de Tierceville)
- Plateau Mairie Eglise
- Abords de la Mairie

Vu la délibération n° 2022/072 du 8 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offres du marché de travaux Phase 1/Secteur 2 ;

Il convient de valider la candidature du marché de travaux selon l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre dernier dont le compte rendu et le rapport d'analyse des offres ont été transmis à l'assemblée antérieurement à la séance.

Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence : 07.10.2022
 Date limite de réception des plis : 28.10.2022
 Date d'ouverture des plis : 02.11.2022
 Critères : 60 % Valeur technique - 40 % Prix

Monsieur le Maire précise que **le lot comporte deux variantes** relatives à la fourniture et pose de bornes anti-véhicules en lieu et place des poutres granit.

Suite à la première analyse des offres, Monsieur CRAQUELIN a transmis aux entreprises une demande de compléments sur la négociation financière et la **moins-value technique et financière** (épaisseur béton réduite sur cheminements piétons).

Les entreprises n'ont pas souhaité remettre de nouvelles offres négociées mais ont répondues sur la moins value.

Récapitulatif du rapport final d'analyse :

LOT UNIQUE - Montants HT	Estimatif MO	EUROVIA		MARTRAGNY TP	
		Avant moins-value	Après moins-value	Avant moins-value	Après moins-value
Lot unique voirie et réseaux divers	228 625,00 €	318 509,16 €	310 935,66 €	328 211,00 €	319 031,00 €
Variante 1 - Bornes diamètre 9	11 360,00 €	318,80 €	318,80 €	2 215,00 €	2 215,00 €
Variante 2 - Bornes diamètre 20	24 560,00 €	14 099,60 €	14 099,60 €	16 339,00 €	16 339,00 €

Les membres de la Commission d'appel d'offres, à l'unanimité, ont validé l'offre de l'entreprise EUROVIA ainsi que sa variante n° 2 pour un montant total de 325 035.26 € HT (390 042.31 € TTC).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée, l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise **EUROVIA** pour un montant de **325 035.26 € HT** ainsi que tout avenant éventuel nécessaire au bon déroulement des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat, le Conseil Départemental (CTD et Amendes de Polices), la Région et l'Europe.

5. SDEC

a. Adhésion de la commune de Colombelles

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

b. Acte d'Engagement éclairage public cœur de bourg parking PSLA (documents annexés)

Vu le permis d'aménager n° 014 200 21 D 0001 du 18/06/2021 accordé le 7/10/2021 au profit de la commune de Creully sur Seulles relatif à l'aménagement du cœur de bourg ;

Considérant les travaux relatifs à la première phase du projet d'aménagement des abords du PSLA ;

Considérant le coût des travaux d'éclairage public à réaliser par le SDEC d'un montant de 91 216,85 € TTC ;

Considérant la prise en charge par le SDEC à hauteur de 34 206.32 € (Avance de TVA + Aide) ;

Considérant le coût restant à la charge de la commune d'un montant de 57 010,53 €.

Il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 2022/048 du 9 juin 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouvel acte d'engagement annexé et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE** l'acte d'engagement du SDEC à hauteur de 91 216.85 € ;
- **ACTE** le reste à charge de la commune d'un montant de 57 010.53 € ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement au compte 6554 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. ASSAINISSEMENT

a. Adoption des RPQS 2021 (documents annexés)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service {(RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213- 2 du code de l'environnement {le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports ont été transmis à l'assemblée antérieurement à la séance de Conseil Municipal.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (Creully, Villiers le Sec et St Gabriel Brécy)
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les rapports des budgets assainissement de Creully sur Seulles.

b. Lancement de la procédure de DSP – Recours à un AMO (document annexé)

Considérant la date de fin de DSP actuelle relative aux services d'Assainissement collectif des 3 communes historiques au 31/12/2023 (contrat décennal) ;

Considérant qu'il convient de recourir à un Assistant à Maitrise d'ouvrage pour lancer et suivre la procédure de Délégation de Service Public (durée de procédure environ 8/10 mois) ;

Considérant qu'il sera indispensable de se faire assister dans le déroulement de la procédure de passation du marché de DSP ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la coopération avec le cabinet SICEE suite au diagnostic établi par la SIAC ;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre du cabinet SICEE, 5 rue de Tilly, 14400 BAYEUX d'un montant de 8 600 € HT / 10 320 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

c. Lagunage de Villiers le Sec

Suite au rapport de bathymétrie de décembre 2018, il convient de procéder rapidement au curage des bassins de la station de Villiers le Sec. Le devis de la SAUR relatif au curage et à l'hygiénisation des boues s'élève à 162 455,51 € TTC.

La visite effectuée le 27 septembre dernier avec la SAUR et la DDTM a permis de constater la possibilité éventuelle d'une déviation afin de pouvoir procéder à la mise au repos du bassin 1. Une demande écrite a été formulée dans ce sens auprès de la DDTM accompagnée d'un protocole préparatoire au curage établi par le cabinet SICEE, ce qui permettrait de réduire considérablement les coûts.

7. URBANISME

a. Point PLUi – Voir CR commission urbanisme transmis

b. Modification PLU Creully

Le PLUi ne sera pas opposable avant 2025, afin de ne pas bloquer certains projets, il convient de procéder à la modification du PLU de Creully.

La commission soulève la problématique du stationnement en zone UA qui impose dans son article UA12 : « Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques. Il sera exigé un minimum de deux places de stationnement par logement créé, non closes et aménagées sur la propriété ». Dans le cadre de L'Opération de Revitalisation des Territoires qui offre la possibilité grâce au dispositif « DeNORMANDIE » de rénover l'ancien avec défiscalisation, pour y créer/rénover des logements locatifs, cette règle de stationnement risque de mettre un frein à tout projet de création de logements locatifs en zone UA, centre bourg.

Une autre problématique observée lors de l'instruction des demandes d'urbanisme est celle de l'implantation des constructions, notamment les retraits de 5 mètres imposés par rapport aux voies et emprises publiques (rue, chemin, sente etc, sans distinction) et l'implantation des annexes « Lorsque deux constructions édifiées sur un même terrain ne sont pas contiguës, la distance les séparant doit être au moins égale à 4 mètres ». Les parcelles étant désormais de taille réduite en comparaison aux parcelles constructibles des années 2010 (date d'approbation du PLU de Creully : février 2013), ces règles d'implantation ne sont plus tenables au regard des parcelles de moins de 400/500 m2.

La commission suggère de faire le point sur toutes les modifications à apporter au PLU de Creully et de soumettre la demande de modification à la communauté de communes (après approbation au conseil municipal). La compétence étant intercommunale, la modification devra être portée par STM, il sera proposé au conseil municipal et communautaire de régler entièrement le coût de cette modification de PLU via un fonds de concours.

L'assemblée à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la demande de modification du PLU de Creully auprès de la CdC Seulles Terre et Mer
- **VALIDER** son financement via un fonds de concours

L'Assemblée décide également à l'unanimité, d'élargir également la demande de modification au PLU de St Gabriel Brécy relative à l'étoilage des bâtiments, aux alignements et aux stationnement en cas de nécessité dans les mêmes conditions.

c. Chemin rural n°15

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

- *chemin impraticable*
- *chemin dont le tracé a disparu*

Considérant l'offre faite par le Groupe PIERREVAL dans la cadre de l'urbanisation de la zone 1AU, d'acquiescer ledit chemin

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

A l'unanimité, l'assemblée désigne Gérard GARIAN correspondant défense, seul candidat à ce poste.

9. RH : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation pourrait être accordé à raison de 60 % en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 60% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Organisation du travail :

Le temps partiel serait organisé sur l'année en fonction des besoins du service; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée pour une période d'1 an.

La demande de l'agent :

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré

Le conseil municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 01/01/2023.

10. ILLUMINATIONS DE NOEL CONTRAT DE LOCATION TRIENNAL

Afin de diminuer les couts d'investissement et d'installation, il est proposé par la société LUNYX un contrat de location triennal relatif à l'installation et à la mise à disposition des illuminations de Noël.

Cette proposition a été validée par la commission décorations de Noel réunie le 10 octobre dernier.

Caractéristiques du contrat :

Installation + location matériel

Montant : 9 026.40 € TTC/an

Durée : 3 ans

Possibilité de suspendre le contrat en cas d'impératifs d'extinction (arrêté préfectoral etc...)

L'assemblée valide à l'unanimité le contrat de trois ans avec la société LUNYX.

Il sera étudié la possibilité technique d'allumer plus longtemps le soir de Noël, si impossibilité technique les horaires seront calées sur l'éclairage public.

11. MISE A DISPOSITION BATIMENT COMMUNAL A L'ADMR

Dans l'attente de la réalisation du site multigénérationnel de la Baronnie (au plus tôt en 2025) l'ADMR a sollicité la commune afin d'implanter une antenne à Creully sur Seulles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre à disposition à titre gratuit l'ancienne mairie de Villiers le Sec à l'ADMR à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est convenu que la commune mette à disposition gracieusement le RDC de la mairie de Villiers le Sec à l'ADMR afin que les aides à domiciles puissent bénéficier d'un lieu convivial équipé de tous le nécessaire afin d'effectuer leur pause repas quotidienne et puissent venir s'approvisionner en matériel (gants, carnets etc...). L'ADMR aura à sa charge l'aménagement du mobilier intérieur selon leur besoin. Le bureau sera à usage exclusif de l'ADMR pour sa partie administrative.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

L'entretien ainsi que les frais d'exploitation (chauffage, eau, téléphone, assurance contre les risques locatifs etc.) seront à la charge de l'ADMR.

A l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE** la mise à disposition de l'ancienne mairie de Villiers le Sec à l'ADMR, sis 7 rue de Bellevue 14 650 CARPIQUET

- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. FINANCES

a. Demande de subvention association Danse et Forme de Thaon

L'association Danse et Forme créée en 2022 et située à Thaon sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'année 2022. L'association compte 15 familles adhérentes domiciliées à Creully sur Seullès.

Cette subvention permettrait de rembourser les adhérents de Creully de 10 euros (aujourd'hui l'adhésion est de 25 euros pour les habitants de Thaon et 35 pour les habitants d'autres communes) ainsi que de participer aux dépenses les plus importantes que sont la masse salariale et le gala de danse de fin d'année.

L'assemblée à l'unanimité décide de refuser l'attribution d'une subvention pour cette année, mais suggèrera à l'association de d'effectuer une nouvelle demande de subvention en 2023.

b. Décision modificative budget assainissement – Opérations d'ordre cession IVECO

Il convient de sortir de l'actif le bien suivant suite à sa vente :

IVECO AK 792 XC	
Article	218
Valeur brute	19 016.40 €
Numéro d'inventaire avant fusion	2012VEHICULE01
Numéro d'inventaire création fiche réservoir	IMMOCORP
Amortissements réalisés	9 508.20 €
Prix de vente	500.00 €
Valeur nette	9 508.20 €

Il convient d'effectuer la DM suivante relative aux opérations d'ordre :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	9 508,20		
Valeurs comptables des immobilisations cédées			675	9 508,20
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		9 508,20		9 508,20
PG : OPERATIONS FINANCIERES		9 508,20		9 508,20
Virement de la section d'exploitation	021	9 508,20		
Autres immobilisations corporelles			218	9 508,20
RECETTES - INVESTISSEMENT		9 508,20		9 508,20

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la sortie de l'actif ainsi que la décision modificative ci-dessus.

13. EXPOSITION PERMANENTE EGLISE DE VILLIERS LE SEC

La restauration du clocher de l'Eglise a permis la découverte d'une dizaine d'objets dont un mécanisme d'horlogerie et le joug en bois de la plus ancienne des cloches (1788).

L'association Villiers mon patrimoine souhaiterait mettre en place une exposition permanente afin de valoriser ces objets. Il conviendrait de sécuriser et mettre en valeur ces deux pièces maitresses, en présentant d'un dans une armoire vitrine et l'autre sur un petit beffroi.

Cette exposition sera composée de panneaux signalétiques et QRcodes qui permettront un accès en ligne aux informations détaillées (textes, photos et vidéos)

L'objectif est de diversifier l'offre touristique et valoriser le petit patrimoine rural du bourg de Villiers-le-Sec autour des deux axes forts que sont le patrimoine bâti et le circuit Septime Le Pippre, mais aussi le pupitre sur la présence des soldats belges durant la guerre 14-18, le parc paysager, le four à pain...

Pour ce faire, l'association travaille actuellement avec l'office de tourisme de la CDC de Seules Terre et Mer sur la valorisation touristique de Villiers-le-Sec.

L'église fait partie du groupement des « **églises ouvertes** ». Elle sera à nouveau ouverte au public à la fin des travaux. Cette exposition serait un point fort de la visite de l'église.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce projet est éligible au titre de la restauration et la mise en sécurité du patrimoine mobilier pour 50% du montant HT et que l'association Villiers mon patrimoine prendra à sa charge 50% du reste à charge.

Exposé du plan de financement :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Conseil départemental(590€+1 952,50€)	2 542,50€	Fabrication du beffroi	1 416,00€
Association (413 + 976,25€)	1 389,25€	Fabrication du meuble-vitrine	3 905,00€
Mairie (413 + 976,25€)	1 389,25€		
Total TTC	5 321,00€	Total TTC	5 321,00€

A l'unanimité, l'assemblée :

- **VALIDE** le projet d'exposition permanente
- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière avec l'association Villiers mon patrimoine
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** le maire à signer les devis et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur COUZIN informe que les élections du conseil municipal des jeunes se tiendront le samedi 19 novembre, le tableau de permanence des bureaux de vote sera transmis aux élus de permanence inscrits ;
- Le Prochain conseil municipal est fixé au 15 décembre, si les points à l'ordre du jour s'avèrent insuffisants il sera fixé au 12 janvier 2023.

- Séance levée à 20h35 -

Documents annexes :

- Procès-verbal conseil municipal du 8 septembre 2022
- Compte-rendu et rapport d'analyse des offres de la CAO du 4.11.2022 (point n°4a)
- SDEC – Eclairage public PSLA (point n° 5.b)
- RPQS – Tableaux et rapports (point n° 6.a)
- Offre DSP SICEE (point n° 6b)
- Devis curage Station VLS et demande DDTM (point 6c)
- CR commission Urbansime (point n° 7a)
- Projet délibération Procédure cession chemin rural n° 15 (point n° 7c)
- Devis illuminations contrat 3 ans (point n° 10)

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du

Le Secrétaire de séance,
Virginie SARTORIO

Le Maire,
Thierry OZENNE